



GT Mobilité des personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

13 novembre 2019

Le groupe de travail portant sur la mobilité des personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public s'est réuni le 13 novembre 2019 sous la présidence de Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Fanck Cayssials et Annick Pinard.

Cédric Montesinos indique la réunion portera sur deux sujets :

- le projet de lignes directrices pour la mobilité des enseignants,
- les évolutions du barème.

Projet de lignes directrices -volet mobilité

Cédric Montesinos précise que les lignes directrices de gestion comprendront 3 titres :

- titre I : principes généraux
- titre II : mobilité
- titre III : promotion -avancement

Sont évoqués les métiers de l'enseignement. Les autres relèvent de l'autre groupe de travail (hors enseignement). Les principes généraux de la mobilité, qui concernent toutes les mobilités seront abordés le 26 novembre à la suite du GT hors enseignement.

Postes concernés

Le projet privilégie une entrée « poste » plutôt qu'une entrée « corps ».

Le GT examine le texte proposé (voir le document) et les organisations syndicales font part de leurs remarques et l'administration apporte les réponses suivantes :

- les directeurs (hors statut d'emploi), bien qu'en dehors de la filière des métiers de l'enseignement, figurent dans cette partie en raison d'une cohérence du calendrier pour ces postes. Il figurent aussi dans la note de service « mobilité ».
- les agents concernés sont : PCAE, PLPA, CPE, IPEF, IAE, CDI, les agents détachés d'autres ministères, les agents en PNA si enseignant (le détachement est borné à 5 ans, le PNA est pour le moment sans limite mais il y a un projet de modification). Les contractuels en CDD ne sont pas concernés, les « faisant fonction » non plus (ils sont dans une logique d'intérim après constat de la vacance du poste).



Organisation de la campagne de mobilité

Un cycle annuel de mobilité est organisé avec deux tours de publications (un premier pour les cas simples et un pour les cas nécessitant une chaîne complexe).

Les organisations syndicales s'interrogent sur la faisabilité d'une publication des résultats en mai compte tenu de la durée des réserves.

Isabelle Sarthou, cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences, indique que les délais pour les réserves sont diminués.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, elle précise que le calendrier très contraint est imposé par les collectivités territoriales.

Cédric Montesinos indique qu'en principe les gens qui veulent y aller connaissent les contraintes et rappelle que le retour de ces territoires doit être préparé un an à l'avance, la durée maximale en poste dans ces territoires étant de 4 années.

Information des agents candidats

➤ Publicité des postes

Isabelle Sarthou indique que les postes des personnels d'enseignement et d'éducation entrent dans la dérogation à l'obligation de publication à la PEP (Place de l'Emploi public). La publication sur la PEP se faisait avant pour les professeurs agrégés, mais plus maintenant.

➤ Contact avec les établissements

Le contact avec les directeurs n'est pas obligatoire, mais conseillé.

Certaines organisations syndicales ne souhaitent pas que l'invitation des candidats à contacter le directeur figure dans les lignes directrices de gestion.

L'Alliance du Trèfle considère que l'invitation des candidats à contacter la direction de l'établissement ne doit pas figurer dans les lignes directrices de gestion, car elle relève plutôt du conseil. En revanche, elle demande que l'obligation de réponse des directeurs aux demandes des candidats soit maintenue.

Cédric Montesinos indique qu'il proposera une nouvelle version.

L'Alliance du Trèfle demande que soit également modifiée la rédaction « démarche obligatoire » pour les candidats à des postes de directeur, si le paragraphe précédent est modifié.

Prise en compte des erreurs matérielles et situations individuelles spécifiques

Le SRFD reçoit les demandes (candidature papier, saisie par le SRFD) et les instruit .

Cédric Montesinos insiste sur la nécessité de fournir un dossier complet.

A l'interrogation des organisations syndicales sur l'homogénéité entre régions, il répond que tous les gestionnaires en SRFD seront formés. Un outil permet le calcul du barème.

Laure Battala, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche, indique qu'un robot enverra le mail au candidat avec toutes les informations.

Les organisations syndicales demandent à ajouter « notamment » avant « dans la prise en compte d'un justificatif... », car d'autres erreurs matérielles sont possibles.

L'Alliance du Trèfle demande s'il est possible au candidat d'amener une nouvelle pièce s'il manque un justificatif.

Cédric Montesinos indique que théoriquement on ne ré-ouvre pas le délai pour un nouveau justificatif, sinon c'est ingérable.

Laure Battala précise que si la pièce est illisible, on peut considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle, mais pas si ce n'est pas la bonne pièce. La liste des pièces est annexée à la note de service mobilité.

Cédric Montesinos indique qu'un délai d'une semaine sera prévu uniquement pour les erreurs matérielles. Il ajoute qu'il s'agit d'un équilibre entre l'intérêt de l'agent et l'intérêt du service instructeur (principe de responsabilité).

Laure Battala précise que les coordonnées de l'instructeur au SRFD figureront dans le mail récapitulatif de dépôt de candidature.

Certaines organisations syndicales demandent :

- la possibilité pour le SRFD de téléphoner au candidat pour lui dire que la pièce est illisible,
- une bienveillance la première année car certains services sont débordés.

L'administration indique qu'il faut envoyer un dossier complet et lisible et que c'est la même procédure depuis des années. Elle estime que ce n'est pas toujours dans les endroits où il y a le plus de dossiers qu'il y a le plus de problèmes. Elle estime que ce n'est pas dans les endroits où il y a le moins de Cédric Montesinos conclut en indiquant qu'il faut jongler entre souplesse et efficacité.

Le paragraphe commençant par « Les situations individuelles spécifiques ... » ... prévoit un délai d'évocation de 2 semaines après la date limite de dépôt des candidatures.

« par tous moyens » inclut l'intervention possible des organisations syndicales.

Les bureaux de gestion concernés du SRH sont le Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche pour les titulaires et le bureau de gestion des personnels contractuels pour les contractuels.

L'Alliance du Trèfle demande des précisions sur les « situations individuelles spécifiques ».

Cédric Montesinos indique qu'il ne peut pas les détailler.

A la question du dépassement possible du délai de 2 semaines, l'administration répond que ce délai est cohérent avec ce qui a été constaté lors des dernières campagnes et qu'il faut poser un délai pour éviter un retard dans la publication.

Les modalités d'évocation sont le mail et éventuellement l'entretien. Il n'y aura pas de réunion.

Cédric Montesinos indique que l'administration cherche l'harmonie du délai pour la mobilité enseignement et la mobilité hors enseignement.

En ce qui concerne les rapports d'inspection pour la reconnaissance de double compétence, Isabelle Sarthou indique que la priorité est de traiter les double compétence pour les agents ayant fait une déclaration d'intention de mobilité ou une demande de mutation. Sinon, la reconnaissance de double compétence n'est pas prioritaire.

Le sujet des recours est évoqué par les organisations syndicales qui s'interrogent sur le document qui permet de déclencher le recours.

Cédric Montesinos précise que le recours ne sera pas évoqué dans les lignes directrices de gestion, car la DGAFP l'interdit.

Modalités de prise en compte des priorités

➤ Dispositions communes

Le barème ne s'applique pas aux agents en CDI. Ce sera précisé dans la note de service.

➤ Postes d'enseignement et d'éducation

L'Alliance du Trèfle demande si la fermeture d'un établissement est considéré comme une restructuration.

Cédric Montesinos indique que c'est bien le cas et qu'un aménagement du barème est prévu pour tenir compte de cette priorité (cf infra).

Les agents du MAA sont toujours prioritaires sur les autres. Le corps attendu sur le poste figure sur la fiche de poste. S'il n'y a pas de candidat du corps attendu, on prend quelqu'un d'un autre corps (si IAE attendu, IAE prioritaire ; si PCEA attendu, PCEA prioritaire).

Bilan annuel

Les organisations syndicales demandent que le bilan soit fait au premier trimestre de l'année scolaire.

Évolutions du barème

Le barème ne sera pas annexé aux lignes directrices de gestion mais à la note de mobilité annuelle. Il pourra ainsi être modifié plus facilement.

Il sera présenté au CTM du 17 décembre.

Le projet de barème modifié (cf document) comprend trois modifications majeures :

➤ Super-priorité légale liée à la restructuration (relevant de l'article 62 bis de la loi n° 84-16)

Les organisations syndicales proposent de mettre 5000 points car 2000 points sont insuffisants en cas de cumul de plusieurs autres priorités.

Les priorités « restructuration » et « emploi supprimé » (qui relève de l'article 60) ne peuvent pas être cumulées.

➤ Proches-aidants

L'Alliance du Trèfle souhaite que la pondération soit augmentée.

Cédric Montesinos ne retient pas cette proposition.



➤ Classe exceptionnelle

Certains syndicats sont opposés à cette modification.

La plupart, comme l'Alliance du Trèfle, y sont favorables avec une pondération à 24 points.

Une organisation syndicale soulève le cas du retour de détachement des directeurs. Ces directeurs étaient prioritaires dans les précédentes notes de mobilité. Pour avoir un vivier de directeurs, il faut des garanties pour l'après.

Cédric Montesinos ouvre un débat sur le traitement des retours de détachement, l'accompagnement du retour et le barème, et indique que ce débat doit être tranché avant le CTM du 17 décembre.

Il souhaite connaître l'avis des organisations syndicales avant une décision de l'administration.

Certaines organisations syndicales y sont opposées ou doivent en discuter en interne.

D'autres, comme l'Alliance du Trèfle, y sont favorables.

Conclusion

L'administration conclut la réunion en invitant les organisations syndicales à participer au prochain groupe de travail, fixé au 26 novembre.

Le projet définitif des lignes directrices de gestion sera présenté au Comité technique ministériel du 17 décembre.

Un groupe de travail sur la note de service mobilité sera organisé le 18 ou 19 décembre, pour une publication de la note le 8 janvier 2020.